

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Mme LARONCHE Vanessa, 2^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la commune de VALDALLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 constatant l'élection de **Mme Vanessa LARONCHE** en qualité d'adjoint(e) au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à **Mme Vanessa LARONCHE**, Adjoint(e) au Maire.

Arrête

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à **Mme Vanessa LARONCHE**, Adjoint(e) au maire en charge des **affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse**, pour exercer les attributions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de la commune en faveur des écoles ;
- Affaires scolaires et notamment la gestion des inscriptions, de la carte scolaire et des dérogations ;
- Représentation de la commune au sein des conseils d'écoles ;
- Relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- Organisation et gestion des services périscolaires et extra-scolaires ;
- Organisation et gestion du service restauration scolaire ;
- Relations avec le service des Transports de la Région ;
- Organisation et gestion du Relai Petite Enfance et du Local Ado.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Mme Vanessa LARONCHE**, Adjoint(e) au Maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- Toutes pièces et correspondances relatives aux attributions de l'article 1er ;
- Les bons de commande inférieurs à 500 €.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « pour le Maire et par délégation », de son nom, de son prénom, de la mention « adjoint » et le domaine d'attribution.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Fait à Valdallière, le 14 avril 2026

Notifié le : 14/04/26
Vanessa LARONCHE

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260414-AR2026_04_02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

